

**S E A N C E   D U   0 5 / 0 6 / 2 0 2 6**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Afférents<br>au Conseil | Présents | Nombre de<br>procuration |
|-------------------------|----------|--------------------------|
| 15                      | 12       | 3                        |

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
22/05/2026

Date de publication :  
**07/06/2026**

**Présents** : Fabienne SALESSES, Maire, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Sébastien MUGNIER, Romain MAURS, Anastasia KWIATKOWSKI.

**Absents excusés** : Vincent POURCEL, Aurore FILHOL et Benoît GINESTE

**Procurations** : Vincent POURCEL à Fabienne SALESSES, Aurore FILHOL à Josiane GRES et Benoît GINESTE à Véronique JALRAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux décisions ont été prises dans le cadre des délégations de pouvoir en matière de :

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières, il s'agit de :
  - o Vente de la concession n° MAL-M-012 à Mr LEGOBIEN-CADILLAC Jérôme et Mme PRADELLES Emilie (Cimetière Maleville) pour un montant de 100€ - Perpétuelle.
  - o Vente de la concession n° ART-D-011 à Mr ANGLARES Daniel (Cimetière d'Artigues) pour un montant de 100€ - Perpétuelle

**Ordre du jour :**

- |                                                                                                                  |                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal                                                      | 5. Budget Communal - Décision modificative budgétaire          |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24/04/2026                          | 6. Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire         |
| 3. Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs            | 7. Durée d'amortissement biens immobiliers de l'Assainissement |
| 4. Adoption de la solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des données (DPO) avec le SMICA | Questions diverses                                             |

**1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Chrystel BOUTONNET comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de désigner Chrystel BOUTONNET comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24/04/2026**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance en date du 24 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

## **3. Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 12   | 0      | 0          |

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

### **a) Composition du bureau électoral**

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM/Mmes BEDEL Jean-Philippe, GRES Josiane, MAURS Romain et KWIATOWSKI Anastasia.

La présidence du bureau est assurée par Mme le Maire.

### **b) Élection des délégués**

Pas de candidature enregistrée.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme SALESSES Fabienne : 15 voix
- M. GINESTE Benoit : 15 voix
- M. DEGUARA Samuel : 15 voix

Mme et MM SALESSES Fabienne, GINESTE Benoit et DEGUARA Samuel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

*c) Élection des suppléants*

Pas de candidature enregistrée.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme GRES Josiane : 15 voix
- Mme JALRAN Véronique : 15 voix
- M. TOURNEMIRE Emmanuel : 15 voix

Mmes et M GRES Josiane, JALRAN Véronique et TOURNEMIRE Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. GINESTE Benoit quitte la séance du conseil municipal après le point des élections.

**4. Adoption de la solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des données (DPO) avec le SMICA**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

Mme le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Mme le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

**Vus** les statuts du SMICA,

**Considérant** que la commune de MALEVILLE doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de MALEVILLE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'ENGAGE** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

#### 5. Budget Communal - Décision modificative budgétaire

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

Madame le Maire expose que le SGC de Villefranche de Rouergue relève une discordance au niveau du versement d'une avance à rembourser lors de la création du budget du lotissement du Furbidou d'un montant de 169 642,00€.

Au sein du budget principal, cette somme a été imputée à tort sur le compte 657634 (Section fonctionnement) et ainsi considérée comme une subvention.

Au sein du budget lotissement du Furbidou, cette somme a été imputée sur le compte 168748 (Section investissement) et ainsi considérée comme une avance à rembourser au budget communal.

Cette somme doit être enregistrée dans la même section au sein des deux budgets. Une correction est alors nécessaire.

Le budget primitif 2016 du lotissement indiquait ainsi que cette somme devait être imputée au compte 168748 et devait donc être considérée comme une avance remboursable.

#### Opérations d'ordre non budgétaires à réaliser :

Crédit du compte 1068 au budget principal : ..... + 169 642,00 €  
Débit du compte 276342 au budget principal : ..... - 169 642,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le comptable à régulariser le compte 276342 par une opération d'ordre non budgétaire, conformément à la note DGCL du 12/06/2014 (mise en œuvre de l'avis du CnoCP du 18/10/2012 sur les corrections d'erreurs) en procédant aux écritures ci-dessus.

#### 6. Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences.

Considérant le courrier du service du contrôle de légalité de la sous-préfecture en date du 04/05/2026, demandant au titre du recours gracieux, de délibérer à nouveau sur la délégation de pouvoir relatifs aux droits de préemption définis par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes .
  - a. 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- b. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- c. 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d. 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e. 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- f. 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- g. 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h. 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- i. 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- j. 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- k. 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (20 000€) ;
- l. 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- m. 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint,
  - **INFORME** que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## 7. Durée d'amortissement biens immobiliers de l'Assainissement

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2 alinéa 27° du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique que les immobilisations affectées au service de l'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de la réalisation de chaque bien.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur (inférieur ou égal à 1000 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Frais d'études .....5 ans

Construction .....50 ans

- Agencement et aménagement de terrains ..... 5 ans
- Matériel roulant ..... 10 ans
- Réseau d'assainissement ..... 50 ans
- Matériel et outillage ..... 10 ans
- Matériel de transport ..... 10 ans
- Subventions d'équipement 50 ans max (*en fonction de la catégorie du bien concerné*)
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'**ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
  - de **CHARGER** Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Opération Cœur de Village :**

L'accès aux abords de l'école est désormais ouvert. Le goudronnage manquant sur cette zone a été réalisé vendredi.

**Chemins ruraux** : une demande d'achat de chemin rural a été présentée. Deux conseillers iront sur place avant que le conseil municipal fasse part de sa décision.

### **Appartement T3 Mairie :**

Un devis concernant le remplacement des menuiseries de l'appartement T3 situé à la Mairie a été signé. Il a été demandé à l'artisan d'intervenir rapidement.

**Stade de football Les Rives** : les zones des bancs de touche en bord de terrain seront réalisées dans l'été.

**Illuminations de fin d'année** : le conseil municipal souhaite effectuer une étude sur le coût de l'acquisition des illuminations de fin d'année afin de comparer l'offre du prestataire de ces dernières années.

La séance a été levée à 22H30 mn.

### **Liste des délibérations adoptées :**

| Numéro | Objet                                                                                                         |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01     | Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal                                                      |
| 02     | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24/04/2026                          |
| 03     | Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs            |
| 04     | Adoption de la solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des données (DPO) avec le SMICA |
| 05     | Budget Communal - Décision modificative budgétaire                                                            |
| 06     | Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire                                                           |
| 07     | Durée d'amortissement biens immobiliers de l'Assainissement                                                   |

Le secrétaire de séance,  
**Chrystel BOUTONNET**



Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>